



OBJECTIF COMPETENCES

Le rendez-vous de l'emploi-formation



SOMMAIRE – Décembre 2021 – N° 21

LES ACTUALITES JURIDIQUES “EMPLOI”

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

- Les CV
- Les offres d’emploi

COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

- CFAI – ART’APPRENTISSAGE
- POLE FORMATION – AFPI CENTRE-VAL DE LOIRE - CERTIMETAL

Arrêté complétant la liste des entreprises adaptées pouvant expérimenter l’accompagnement des transitions professionnelles par le CDD

Un arrêté daté du 15 novembre 2021 complète la liste des entreprises adaptées pouvant mener l’expérimentation d’un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat de travail à durée déterminée, le CDD « Tremplin ».

13 nouvelles entreprises adaptées ont été retenues pour mener l’expérimentation sur le CDD « Tremplin », portant le total de celles-ci à 379.

Source : [Arrêté du 15 novembre 2021 fixant la liste des entreprises adaptées retenues pour mener l’expérimentation d’un accompagnement des transitions professionnelles en recourant au contrat à durée déterminée conclu en application de l’article L. 1242-3 du Code du travail](#)

Prolongation des aides aux employeurs d’alternants

Le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 prolonge le bénéfice du montant dérogatoire de l’aide unique aux employeurs d’apprentis des entreprises de moins de 250 salariés et le bénéfice de l’aide exceptionnelle aux employeurs d’apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, pour tous les contrats conclus jusqu’au 30 juin 2022.

Les montants attribués (5 000 € pour le titulaire d’un contrat en alternance de moins de 18 ans, 8 000 € pour un alternant majeur) ainsi que les modalités de versements de l’aide unique ou de l’aide exceptionnelle demeurent inchangés. Le décret du 10 novembre 2021 prolonge leurs bénéfices à tous les contrats respectant les conditions conclus jusqu’au 30 juin 2022 (article 1^{er}).

Ces aides sont attribuées sans condition particulière pour les entreprises de moins de 250 salariés. En revanche, le décret (article 2. 2°) modifie la condition relative au quota d’alternants dont doivent justifier les entreprises d’au moins 250 salariés au titre des contrats conclus entre le 1^{er} janvier 2022 (lendemain de l’échéance du décret n° 2021-223 du 26 février 2021 tel que modifié par le décret n° 2021-363 du 31 mars 2021) et le 30 juin 2022 compris (article 3).

Pour conserver le bénéfice de l’aide exceptionnelle perçue au titre de contrats en alternance conclus au cours du 1^{er} semestre 2022, ces entreprises doivent notamment justifier d’un pourcentage minimal d’alternants ou assimilés dans leurs effectifs au 31 décembre 2023.

Sont compris dans les effectifs des contrats favorisant l’insertion professionnelle :

- les salariés en contrat d’apprentissage ou en contrat de professionnalisation et pendant l’année suivant la date de fin du contrat, les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée par l’entreprise (les alternants) ;
- les volontaires accomplissant un volontariat international en entreprise (VIE) ;
- les salariés bénéficiant d’une convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE).

L’entreprise doit justifier des effectifs dans l’entreprise suivants :

- soit atteindre 5 % de contrats favorisant l’insertion professionnelle de l’effectif salarié au 31 décembre 2023 ;
- soit atteindre 3 % d’alternants de l’effectif salarié au 31 décembre 2023 ET connaître une progression d’au moins 10% d’alternants depuis le 31 décembre 2022 ;
- connaître une progression de l’effectif d’alternants depuis le 31 décembre 2022 ET relever d’un accord de branche prévoyant au titre de l’année 2023 une progression d’au moins 10 % du nombre d’alternants dans les entreprises d’au moins 250 salariés relevant de la branche.

Une fois l’aide versée, l’entreprise doit adresser au plus tard le 31 mai 2024 une déclaration sur l’honneur attestant du respect des engagements à l’Agence de services et de paiement. À défaut, l’agence pourra procéder à la récupération des sommes versées.

À cette exception près, les autres conditions pour les entreprises d’au moins 250 salariés sont inchangées.

Source : [Décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 portant prolongation du montant dérogatoire de l’aide unique aux employeurs d’apprentis et prolongation de l’aide exceptionnelle aux employeurs d’apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation](#)

LES ACTUALITES JURIDIQUES “FORMATION”

Formation des jeunes sapeurs-pompiers et délivrance du brevet national de jeune sapeur-pompier : Publication d'un nouveau décret

Le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier a été publié au Journal officiel.

En vue de développer l'esprit de solidarité des jeunes de 11 à 18 ans, de leur proposer toutes activités concourant à leur plein épanouissement et de les sensibiliser aux valeurs portées par les sapeurs-pompiers, une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'engagement citoyen, l'entraînement sportif et l'apprentissage des techniques propres aux sapeurs-pompiers peut-être dispensée par l'union départementale des sapeurs-pompiers ou, à défaut, l'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (article 2).

L'organisme dispensateur de la formation peut être habilité par le préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans les conditions prévues par arrêté des ministres chargés de la sécurité civile et de la jeunesse (article 1^{er}).

Après validation du cursus de formation et passage d'épreuves, les candidats peuvent obtenir leur brevet national de jeune sapeur-pompier (article 2).

Les sapeurs-pompiers ou les personnels désignés par le service d'incendie et de secours dont ils relèvent pour une mission programmée d'encadrement de jeunes sapeurs-pompiers sont pris en charge, au titre de l'accident de service, en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de cette activité. L'organisme de formation habilité souscrit, en cas d'accident ou de maladie contractée à l'occasion de ses activités d'encadrement, une assurance garantissant aux adhérents, y compris aux encadrants non-sapeurs-pompiers et aux sapeurs-pompiers hors service, une indemnisation compensant le reste à charge, notamment des risques de frais de soins et de prévoyance (article 3).



La qualité de jeune sapeur-pompier et l'engagement de sapeur-pompier volontaire ne sont pas compatibles, excepté pour les jeunes effectuant la scolarité du baccalauréat professionnel métiers de la sécurité (article 4).

Sous réserve d'adaptations prévues aux articles 7 à 10 du décret, le texte est applicable :

- aux jeunes sapeurs-pompiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- aux jeunes marins-pompiers du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;
- en Polynésie française et à Saint-Barthélemy.

Le décret abroge le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Source : [Décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier](#)

LE CARREFOUR DES COMPETENCES

Les CV

CV 2021/12/25 : Soudeur

Compétences : Assemblage à plat, MIG, MAG, TIG, couper les métaux.

Les offres d'emploi

OFFRE n° OF21/12/74 : Vendeur / commercial armes & munitions

Mission : En lien avec les services techniques et la direction commerciale de l'entreprise, vous interviendrez dans toutes les étapes du cycle de vente. Vous assurerez la prise de rendez-vous, l'accueil, l'analyse des besoins et les attentes des clients. Vous conseillerez et fidéliserez la clientèle potentielle en tissant une relation de confiance.

Vous êtes une personne de contact, vous faites preuve de détermination, de dynamisme et d'enthousiasme à l'épreuve de toutes les difficultés. Vous devez être un fervent négociateur et votre connaissance du secteur devra être rigoureuse et fiable afin de nouer une relation durable avec les clients de l'armurerie.

La pratique de la chasse est indispensable, et l'intérêt envers le matériel inhérent à cette pratique fortement recommandé.

Offre publiée le 21 décembre 2021

OFFRE n° OF21/12/75 : Chargé de recrutement commercial (H/F)

Formation : Titulaire d'un Bac +3/+5 à orientation RH et recrutement

Mission : Intervenez dans les différentes phases du recrutement : Rédaction et publication des offres d'emploi, sourcing de candidats, traitement des CV entrants, prise de contact et présélection téléphonique, comptes rendus d'entretiens, reporting de l'activité.

Réalisez l'interface avec les directions régionales : management transversal avec 12 directeurs de région (reporting hebdomadaire et mensuel). Développez les partenariats avec les écoles et les partenaires de l'emploi. Déployez la politique d'alternance. Mettez en place les outils de gestion de CV et d'analyse des recrutements. Etes force de proposition. Quelques déplacements à prévoir à l'occasion d'entretiens, forum de recrutements.

Offre diffusée le 21 décembre 2021

OFFRE n° OF21/12/76 : Opérateur Montage Essais (H/F)

Formation : BEP/ CAP ou Bac Pro Mécanique

Mission : Vous travaillez au sein du Département Production **Asservissement** et vos missions principales sont : Réaliser les étapes de montage jusqu'à la phase d'essais et de réglages d'équipements aéronautiques selon vos compétences et expériences. Opérations de montage et d'assemblage d'éléments, de pièces et de composants d'ensembles mécaniques au moyen d'outils et de machines dans le respect des gammes et instructions de produits préétablies. Réglage et essais des matériels aéronautiques (micro-mécanique) montés par l'équipe ou par vos soins selon les règles de sécurité et d'environnement et les impératifs de production. Certaines opérations nécessitent l'utilisation de bancs de test (manuels ou semi-automatiques). S'assurer de la qualité des travaux et de la conformité des performances « équipements » attendues. Le cas échéant, identifier et informer des non-conformités. Effectuer des contrôles visuels et dimensionnels des pièces, contrôler la propreté. Assurer le respect des délais de réalisation et du cahier des charges. Renseigner le système ERP, les documents de traçabilité et de suivi de fabrication. Réaliser, si besoin, une maintenance de premier niveau.

Offre diffusée le 21 décembre 2021

OFFRE n° OF21/12/77 : Juriste assurances (H/F)

Formation : De formation supérieure, à partir d'un diplôme BAC 3 à Master dans les secteurs du droit, de l'assurance

Mission : Apporter un appui aux opérationnels en matière de gestion des sinistres :

Vous rédigez et/ou validez des documents contractuels (contrats, notices, avenants, statuts etc.), des conditions générales d'assurance, des règlements, des documents d'adhésion/de souscription, des contrats de distribution de produits d'assurance, protocoles de délégation de gestion, etc. Vous gérez les précontentieux et les contentieux, répondez aux courriers de litiges, proposez des solutions à l'amiable si possible, mettez en œuvre et effectuez les procédures de mise en demeure, d'assignation en justice. Vous vérifiez les garanties et les couvertures prévues dans les contrats d'assurances lors de déclaration de sinistre. Vous analysez l'origine, la cause et les circonstances du sinistre, dressez un diagnostic et êtes en mesure de définir les responsabilités respectives des parties concernées. Vous évaluez le montant des préjudices et établissez un rapport de suivi. Décider si nécessaire de la nature de l'action à mener en justice (pénal, civil, commercial) et êtes en contact avec les différents intervenants (partie adverse, avocats, experts, huissiers).

Apporter un appui aux opérationnels en matière de gestion des contrats : Vous rédigez, aidez à la négociation et à la rédaction des contrats pour les clients et/ou fournisseurs, les partenaires privés ou publics de l'entreprise. Vous négociez et rédigez les baux commerciaux. Vous apportez un appui technique aux opérationnels lors de la rédaction d'accords-cadres ou procédures négociées, des conditions générales de vente, des contrats de partenariats, de baux commerciaux, rédiger et mettre à jour une base de contrats-type...

Offre diffusée le 21 décembre 2021

OFFRE n° OF21/12/78 : Technicien ordonnancement en logistique (H/F)

Formation : De formation supérieure, (BAC+2 à Master en logistique),

Expérience : Vous disposez d'une expérience de minimum 5 ans sur un poste similaire

Mission : Réceptionner les données clients, en termes de flux logistique : réception, expéditions, commandes. Analyser la disponibilité des moyens de production (stocks, ligne de conditionnement, moyens humains ...). Piloter le contrôle des flux sortants et assurer la conformité de la prestation. Ajuster et modifier le planning de production en fonction des demandes spécifiques des clients et des aléas potentielles (panne ...). Lancer les ordres de production sur le système d'information du site WMS REFLEX en concertation avec le Responsable d'activité du site. Calculer et analyser les écarts de planification entre les prévisions et la production réelle qui permettra d'élaborer un plan de production plus précis et mieux adapté. Être garant du respect des engagements vis-à-vis de nos clients afin d'assurer une prestation optimale et d'assurer une satisfaction client maximale. Proposer des actions correctives. Effectuer des reportings régulier via Excel, pour le suivi de l'activité

Offre diffusée le 21 décembre 2021



COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

CFAI – ART'APPRENTISSAGE



Vous souhaitez faire plaisir à vos clients
ou fournisseurs mais vous êtes à court d'idée ?



Nous avons la solution



Madame, Monsieur,

La vie d'apprenti(e) est un véritable défi, un enjeu dans la vie active d'un(e) jeune. L'apprenti(e) mène de bonne heure la vie professionnelle d'un(e) salarié(e) tout en apprenant un savoir-faire et en étant rémunéré(e). Cependant, les aléas de la vie viennent, parfois, frapper durement nos jeunes et soudainement, ils se retrouvent confronter à des difficultés financières passagères qui peuvent engendrer des effets négatifs dans leur apprentissage (absentéisme, décrochage, voire rupture de contrat).

A l'initiative de l'UIMM Centre-Val de Loire et du Pôle Formation UIMM / CFAI Centre-Val de Loire, a été créé, en 2012, le Fond Ap'apprentissage qui sous la forme de la vente aux enchères Art'apprentissage (œuvres réalisées à partir de rebuts de matière) récoltent des fonds pour venir en aide à nos apprentis en situation délicate. Cette action a lieu tous les ans dans la région Centre-Val de Loire.

Les apprentis en difficulté (hébergement, restauration, frais de santé...) sollicitent le fond et constituent un dossier avec l'assistante sociale pour être soumis à la commission Ap'apprentissage. Cette dernière décidera d'une éventuelle aide financière en fonction du dossier.

En 2021, le Fond Ap'apprentissage a souhaité renforcer son action avec l'édition d'un livre retraçant les différentes œuvres métalliques, créées depuis 2012, par les apprentis.

Nous faisons appel à votre générosité : nous vous proposons de participer à cette œuvre solidaire en commandant un exemplaire de ce livre photos.

Ce dernier existe sous deux versions : brochure et livre, respectivement à 25 euros et 49 euros.

Vous pouvez en avoir un aperçu sur la page dédiée <https://cfai-centre.fr/apprentissage-un-fond-solidaire-pour-nos-apprentis/>

Dans l'éventualité que cette action retienne votre attention, vous pouvez vous rapprocher de Virginie Dubeaupaire du Pôle Formation UIMM / CFAI Centre-Val de Loire aux coordonnées suivantes : v.dubeaupaire@poleformation-uimmcvdl.fr

L'UIMM Centre-Val de Loire et le Pôle Formation UIMM Centre-Val de Loire vous remercie de l'attention portée à ce courrier et vous souhaite de belles fêtes de fin d'année avec vos proches.

Pôle formation • UIMM Centre-Val de Loire / CFAI Centre-Val de Loire - Siège social - 74, Route nationale 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN
Tél. 02 38 22 00 88 www.cfai-centre.fr

Un aperçu ça vous tente ? [AP'PRENTISSAGE - UN FOND SOLIDAIRE POUR NOS APPRENTIS - CFAI Centre \(cfai-centre.fr\)](https://cfai-centre.fr)



COMMUNICATION DE NOS RESEAUX

POLE FORMATION – AFPI CENTRE-VAL DE LOIRE - CERTIMETAL

L'antenne eurélienne de l'AFPI Centre-Val-de-Loire certifiée CERTIMETAL

L'habilitation des organismes de formation émane d'une exigence de France compétences dans le cadre de l'enregistrement des certifications professionnelles (CQPM – CCPM) au RNCP ou au Répertoire Spécifique.

Pour répondre à cette exigence, la Métallurgie définit le référentiel national d'habilitation CERTIMETAL des organismes de formation préparant aux certifications professionnelles (CQPM – CCPM).

Le déploiement de CERTIMETAL s'est opéré en territoire sous le contrôle étroit de la Branche. C'est ainsi que depuis le 8 décembre dernier, l'antenne de Chartres de l'AFPI régionale est officiellement certifiée, à l'issue d'un audit réalisé par l'UIMM Eure-et-Loir.

C'est donc sans aucun souci que cet organisme de formation pourra continuer à délivrer les CQPM et CCPM à compter du 1^{er} janvier prochain, date à laquelle la certification sera indispensable pour pouvoir y procéder.

L'habilitation est délivrée pour 5 ans, sous réserve que durant ce délai l'organisme continue à remplir les conditions posées par le référentiel, ce qui serait susceptible d'advenir par exemple dans l'hypothèse d'une grave irrégularité préjudiciable à un stagiaire ou à une entreprise cliente et mettant en cause la conformité audit référentiel.

Tout autre organisme de formation amené à intervenir au titre des CQPM-CCPM devra à son tour justifier à compter du 1^{er} janvier de l'obtention de CERTIMETAL auprès de l'UIMM compétente sur le territoire où est situé son établissement.



Alexandre PENNAZIO (à droite), Délégué Général de l'UIMM remettant la certification à Philippe COUTIN de l'AFPI Centre-Val de Loire



Directeur de la publication : Alexandre PENNAZIO - Conception, rédaction : UIMM - MEDEF - Impression : UIMM - MEDEF
Le bulletin « OBJECTIFS COMPETENCES » est édité par l'UIMM et le MEDEF Eure-et-Loir
5 rue Vlamincq 28000 CHARTRES - www.uimm28.org / www.medef-eureetloir.fr – n° ISSN 2727-3474 Dépôt légal : à
parution - Tél. : 02 37 33 63 00 / Fax : 02 37 28 48 31

